RÈGLEMENT JEU CONCOURS – CONFERENCE EURO LLVM 2013

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société PARROT SA, Société anonyme au capital de 1.942.000,62 Euros, dont le siège social est situé au 174, quai de Jemmapes 75010 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 394 149 496 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise dans le cadre de la Conférence Euro LLVM 2013 un jeu gratuit intitulé « Jeu Concours – Conférence Euro LLVM 2013 » (ci-après le Jeu) qui se déroulera les 29 et 30 avril 2013.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au Jeu, il suffit :

- 1. De se rendre à la Conférence Euro LLVM 2013 organisée à l'École Normale Supérieure, à Paris, les 29 et 30 avril 2013;
- 2. De compléter le bulletin de participation qui sera remis à chaque participant le 29 avril 2013 et le déposer complété (nom, prénom) le 30 avril 2013, lors de la session de clôture de la Conférence, dans l'urne prévue à cet effet.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par personne. Le dépôt de plusieurs bulletins de participation, par la même personne, entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés dans l'urne. Aucun envoi de bulletin de participation par courrier ne sera accepté. Tout bulletin dont les informations sont incomplètes, indéchiffrables ou raturées sera éliminé.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT / DOTATION

Le tirage au sort parmi les bulletins de participations sera effectué à la fin de la Conférence, lors de la session de clôture, le 30 avril 2013 à 16 (seize) heures. Le participant sera déclaré gagnant sous réserve de vérification (articles 1, 2 et 3).

La dotation du Jeu est la suivante : un casque Parrot Zik Design by Starck, d'une valeur unitaire de 349,00 € TTC.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT / INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain. Le gagnant sera énoncé lors du tirage au sort. Si le participant tiré au sort et gagnant ne se manifeste après 3 (trois) appels, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre un autre lot ou contre des espèces. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due à l'un quelconque des participants en cas de non disponibilité des produits.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu sans aucune indemnisation de quelque nature que ce soit pour les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL CERTEA, huissiers de Justice, situé 103 rue Lafayette 75010 Paris, France.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Web de la Conférence http://www.llvm.org/devmtg/2013-04/. Il peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse PARROT – « Jeu Concours – Conférence Euro LLVM 2013 », 174 quai de Jemmapes 75010 Paris, France.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 9: AUCUNE CONTREPARTIE FINANCIERE

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les participants recueillies dans le cadre du présent Jeu seront traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à PARROT SA et en précisant le nom de l'opération « Jeu Concours – Conférence Euro LLVM 2013 », 174 quai de Jemmapes 75010 Paris, France ou envoyant un email à webmaster@parrot.com.

ARTICLE 11 – CONTESTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par la Société Organisatrice dont la décision sera sans appel.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu et l'interprétation de son règlement sont soumis à la loi française.